



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **21 février 2005**

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

PROPOSITION RELATIVE A L'ADOPTION D'UN NOUVEAU DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL décide

d'adopter le nouveau règlement du Conseil municipal (version 2 du 24 janvier 2005), qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 1^{er} avril 2005.

Vandœuvres, le 2 mars 2005

La Présidente du conseil municipal

Véronique CHRISTE